

## Règlements

Janvier 2008

### Chapitre A Dispositions générales

1. Constitution = Le Club HéliFun Québec est un organisme sans but lucratif fondé en 2007 qui favorise, sous forme de passe-temps, la construction et le vol sécuritaire d'hélicoptères téléguidés.
2. Nom = Le nom du club est "HéliFun Québec"
3. Bureau principal = Le siège social du Club est établi dans la municipalité de Québec

### Chapitre B Les membres

4. Membre individuel = Un membre devient actif à la suite d'une demande écrite rédigée à cette fin et sur acceptation du bureau de direction, en se conformant à toutes les conditions d'admission et en payant sa contribution annuelle.
5. Contribution = La contribution annuelle des membres sera déterminée par le bureau de direction.
6. Admission des membres = Les demandes d'admission seront faites par écrit sur les formulaires fournis à cette fin par le Club accompagnées du montant de la contribution totale exigible. Les demandes d'admission pourront être acceptées ou refusées par le bureau de direction.
7. Cartes de membres = Une carte de membre sera remise par le trésorier à chaque membre du Club. Cette carte devra porter la signature d'un des membres du comité exécutif.
8. Suspension et expulsion = Le comité pourra suspendre pour un période pouvant aller jusqu'à la prochaine assemblée régulière du bureau de direction tout membre:
  - A) qui enfreint une disposition des règlements du Club ou
  - B) dont la conduite pour les activités sont jugées nuisibles. Pour les mêmes raisons le bureau de direction pourra par résolution suspendre pour la période qu'il déterminera ou expulser définitivement tout membre du Club. Tout membre suspendu or

expulsé perd le bénéfice de la contribution versée, aucune partie ne lui étant remboursable et cesse de bénéficier de tous les privilèges accordés par le Club à ses membres.

9. Démission = Tout membre peut en tout temps démissionner. Cependant, la démission d'un membre n'aura pas pour effet de le relever du paiement des contributions qu'il peut devoir au Club à la date de sa démission, ni de lui permettre de réclamer le remboursement de la contribution qu'il a versé.

## **Chapitre C Les assemblées des membres**

10. Assemblée générale annuelle = L'assemblée générale annuelle aura lieu au cours des trente (30) jours suivant à la fin de l'année financière (qui se termine le 31 décembre) à l'endroit et à la date déterminés par le comité exécutif. A cette assemblée l'ordre jour sera le suivant:

- 1) Lecture et acceptation du procès verbal de la dernière assemblée général:
- 2) Rapport du bureau de direction:
- 3) Rapport des états financiers:
- 4) Approbation des règlements et des amendements aux règlements formulés par écrit et remis au secrétaire avant l'assemblée générale;
- 5) Élection du comité exécutif. D'autres sujets pourront être ajoutés à cet ordre du jour, selon les besoins jugés par le comité exécutif.

11. Assemblée général spéciale = Des assemblées générales spéciales des membres peuvent être convoquées par le président ou le comité exécutif lorsque la chose est jugée nécessaire pour la bonne administration des affaires du Club. De plus, le secrétaire sera tenu de convoquer une assemblée spéciale des membres sur réquisition à cette fin, par écrit, signée par au moins dix (5) membres actifs en règle et cela dans le quinze (15) jours suivant la réception d'une telle demande écrite qui devra spécifier le but et les objets d'une telle assemblée spéciale.

12. Avis de convocation = Un avis mentionnant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée générale annuelle ou toute autre assemblée spéciale des membres sera transmis par courriel (e-mail) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée.

13. Quorum = Le quorum exigé pour l'assemblée générale est d'un minimum de 20% des membres ayant payé leur contribution à la date de la tenue de l'assemblée. Ce quorum s'applique aussi à toute assemblée générale spéciale des membres.

14. Droit de vote = Les membres ayant payé leur contribution à la date de la tenue de l'assemblée.

## **Chapitre D Comité exécutif**

15. Composition du comité exécutif = Le comité exécutif du Club est composé du président, du Vice-président, du secrétaire, et du trésorier.
16. Élection les membres du comité exécutif sont élus à chaque année à l'assemblée générale annuelle des membres. Les membres sont élus individuellement sur proposition de nomination et dûment acceptées.
17. Éligibilité = Pour être éligible comme membre du comité exécutif , le candidat devra avoir été membre actif du Club pour les douze (12) derniers mois, le jour de la nomination pour l'élection et n'ayant pas été privé de ses privilèges de membre par le bureau de direction. Les membres du comité exécutif sont rééligibles.
18. Terme du mandat = Le terme du mandat des membres sera d'un (1) an ou jusqu'à la prochaine élection générale.
19. Délégation de pouvoir = En cas d'absence ou d'incapacité de tout membre du comité exécutif pour toute autre raison jugée suffisante par le comité exécutif, ce dernier pourra déléguer les pouvoirs du poste vacant à tout autre membre du bureau de direction.
20. Le Président = Le président préside de droit toutes les assemblées générales des membres du comité exécutif et des assemblées du bureau de direction. Il voit à l'exécution des décisions du comité exécutif, signe tout les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs inhérents à sa charge.
21. Le Vice-président = Le vice-président remplit toutes les fonctions du président si ce dernier en est empêché et ce, tant que celui-ci ne peut les exercer lui-même.
22. Le Secrétaire = Le secrétaire a la garde des archives et livres du Club. Il convoque et assiste aux assemblées, en dresse et conserve les procès-verbaux, conserve copies, garde tous les documents officiels et remplit tout autre devoir inhérent à sa charge ou qui lui sont prescrits par le bureau de direction.
23. Le Trésorier = Le trésorier a charge de tous les fonds du Club et doit en déposer les recettes dans un institution bancaire choisie par le comité exécutif. Il retient un relevé précis des avoirs et des dettes ainsi que des recettes et déboursés du Club dans des livres appropriés à cette fin.

24. Vacance = Si la fonction de l'un des membres du comité exécutif du Club devient vacante par suite de décès ou de résignation ou de toute autre cause, le bureau de direction, par résolution, pourra élire ou nommer un autre membre qualifié pour remplir cette vacance et ce membre restera en fonction pour une durée non écoulée du terme du mandat du membre ainsi remplacé.

## **Chapitre E Bureau de direction**

25. Composition du bureau de direction = L'administration du Club est confiée à un bureau de direction composé du comité exécutif, des directeurs et des assistants - directeurs de chacune des sections.
26. Programme = Il est de la responsabilité du bureau de direction de présenter et de préparer les différentes activités de l'année pour chacune des sections.

## **Chapitre F Les assemblées du comité exécutif et du bureau de direction**

27. Fréquence des assemblées = Les assemblées auront lieu aussi souvent que nécessaire.
28. Assemblée régulière = Une assemblée régulière peut être convoquée en tout temps à la demande du président et en son absence, du vice-président. Deux (2) directeurs peuvent aussi demander une assemblée par écrit ou verbalement au secrétaire. La convocation d'une telle assemblée doit mentionner les motifs ou les objets à être discutés à cette assemblée. Celle-ci doit être tenue dans les quinze (15) jours suivant la demande.
29. Avis de convocation = L'avis de convocation de toute assemblée du comité exécutif et du bureau de direction peut être verbal ou par écrit. Le délai de convocation sera d'au moins trois (3) jours à l'avance.
30. Quorum et vote = une majorité des membres en exercice du comité exécutif et du bureau de direction devra être présente à chaque assemblée pour constituer le quorum requis pour l'assemblée.
31. Admission des membres = A moins que le huis clos n'ait été demandé par le président, ou par résolution du bureau de direction, tous les membres actifs ont droit d'assister à toutes les réunions du bureau de direction. Les membres actifs qui ne sont pas directeurs ont droit avec l'autorisation du président de se joindre à la discussion mais ils n'ont pas droit de vote.
32. Le comité exécutif a le droit de limiter le nombre d'inscriptions des membres par année et ce pour une meilleure utilisation de la piste.

## **Chapitre G Disposition financières**

33. Exercice financier = L'exercice financier se terminera le 31 Décembre de chaque année.
34. Livres et comptabilité = Le comité exécutif fera tenir par le trésorier du Club ou sous son contrôle des états financiers selon "les principes comptables généralement reconnus" dans lesquels seront inscrits tous les fonds reçus ou déboursés par le Club.
35. Budget = Le budget du Club ainsi que les budgets des différentes sections doivent être soumis pour approbation au comité exécutif en début de l'année d'opération du Club et aucune dépense pour un montant excédant les sommes prévues à ces budgets ne peut être faite sans une autorisation spéciale du comité exécutif.
36. Effets bancaires = Tous les chèques, billets et autres effets bancaires du Club seront signés par deux membres du comité exécutif.
37. Contrats = Tous les contrats et autres documents qui engagent financièrement le Club et requérant la signature du Club seront au préalable approuvés par le comité exécutif et sur telle approbation, seront signés par le président ou le vice-président et par le secrétaire ou le trésorier.

## **Chapitre H Règlements et amendements**

38. Amendements = Les règlements du Club et leurs modifications ou amendements doivent être adoptés par le vote de deux tiers (2/3) des membres du bureau de direction à l'assemblée du bureau de direction convoquée spécialement à cet effet et dont avis par écrit contenant le projet d'amendement devra être donné à tous les dits membres avant la tenue de cette assemblée et être ratifiés à une assemblée générale annuelle ou générale spéciale par la majorité des membres présents.

## Chapitre I Règles d'utilisation et de vol à La piste

39. Tous les règlements ainsi que le code d'éthique de la MAAC sont en vigueur sur le site.
40. Les heures d'opérations du site sont du lever du soleil à minuit, sauf en cas d'évènements spéciaux tel que funfly.
41. Il est interdit de voler sous l'influence d'alcool ou lorsque mes facultés sont affaiblies par des drogues qui affectent le jugement.
42. La carte MAAC et la carte du club sont obligatoires pour pouvoir opérer son hélicoptère sur le site.
43. Seuls les pilotes en règle (pilote possédant une carte d'un club et son assurance MAAC) et leurs aides sont admis dans l'aire de pilotage près des pistes.
44. L'accès à la piste proprement dite est réservé:
  - aux pilotes en règle du HéliFun Québec
  - aux pilotes en règle d'un autre club en dehors d'un rayon de 50 km de club HéliFun Québec, possédant leur carte du M.A.A.C et ce pour un maximum de cinq visites/saison:
  - aux aides des pilotes:
  - Aux copines et conjointes
  - à un nouveau qui désire faire l'essai de son modèle en autant que celui-ci soit couvert par la MAAC et accompagné d'un instructeur mandaté par le Club.
45. Il est obligatoire d'utiliser le tableau de fréquences en plaçant une épingle devant la fréquence du transmetteur et ce avant d'ouvrir son transmetteur. Si la fréquence est déjà utilisée vous devez attendre que la fréquence se libère afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'interférence de part et d'autre. Ceux qui possèdent un système radio de 2.4GHz ne sont pas soumis à cette règle.
46. Il est interdit de voler au-dessus du stationnement, de l'air de pilotage.
47. Le nombre maximum en vol est de cinq (5) en tout temps.
48. Le silencieux est obligatoire pour tous les types de moteurs à explosion afin de respecter le voisinage. Le maximum devra être conforme à la norme du MAAC qui est de 93 décibels prit à 9 pieds avec vent arrière.

49. Toute personne ne respectant pas ces règles peut se voir interdire l'accès au site ou la révocation de sa carte de membre selon la gravité de ses actes.
50. La liste des membres en règles sera affichée sur le tableau de fréquences.
51. L'usage du site est réservé aux hélicoptères.